

## AVIS

sur le projet de loi portant création d'un service de la formation des adultes et donnant un statut légal au Centre de Langues Luxembourg

Par lettre datée au 30 mai 1990, entrée au secrétariat de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics le 6 juin suivant, le chargé de la direction à l'Education des Adultes a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de loi spécifié sous rubrique.

Son but appert de son intitulé. Le premier volet du projet consiste ainsi à ériger la direction à l'Education des Adultes, qui fonctionne actuellement au sein du département de l'Education Nationale, en administration à part, gérée par un directeur sous l'autorité du Ministre. Le second volet entend donner une base légale au Centre de Langues pour adultes, fonctionnant à titre expérimental depuis 1981, et dont le nombre des élèves inscrits est passé de 48 à plus de 700, c'est-à-dire la population d'un lycée.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics est en principe d'accord avec les objectifs du projet. Quant à la forme, la Chambre est informée de l'existence d'une première version de texte prévoyant deux établissements distincts, alors que le texte sous avis propose de légaliser le Centre de Langues comme sous-ensemble du Service de la Formation des Adultes. Pour des raisons de meilleure organisation, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics aurait donné la préférence à la première solution envisagée. Elle ne s'oppose cependant pas à la formule retenue, ceci sous la réserve - d'usage pour des projets pilotes - qu'après deux ou trois années de fonctionnement du nouveau service, le Gouvernement procède à une évaluation des résultats et propose au législateur les corrections qui s'imposeraient si l'appréciation indiquait la nécessité de réformer.

C'est sous le bénéfice de cette réserve que la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics émet un avis favorable sur le projet.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 18 juillet 1990.

Le Secrétaire,



Le Président,

